

L'HOMME PEUT-IL VIVRE SANS LOI ?

Frère Benoît DOMINI

Après avoir dressé un panorama des idéologies de la déconstruction dans les deux premiers enseignements de ce Forum, nous entrons maintenant dans le vif de notre sujet en évoquant le thème de la loi.

Comme nous allons bientôt l'entendre, Dieu n'a pas donné sa Loi aux hommes en un instant mais d'une manière progressive, à travers l'Histoire sainte. Or, contrairement à ce que l'on pourrait croire, la première étape de cette Histoire n'a pas été le don à Moïse des Dix commandements, mais bien au principe même de la Création, au moment même où Dieu créa nos premiers parents. En effet, l'auteur du livre de la Genèse nous dit qu'Adam et Ève furent placés par Dieu dans un jardin, c'est-à-dire dans un monde ordonné par des lois.

Cet enseignement aura pour but de porter notre attention sur une réalité trop oubliée aujourd'hui et pourtant fondamentale : la loi, avant d'être une réalité culturelle construite par les hommes, est une réalité inscrite dans la nature humaine. Ou, pour le dire autrement : bien avant d'avoir été gravée dans le marbre de nos Constitutions, la loi a été comme « gravée » par Dieu dans le cœur de l'homme, au commencement de la création¹. L'homme ne peut donc vivre sans loi, car la loi est une composante essentielle de sa nature et de son agir.

Les enjeux de cette réflexion sur le caractère naturel de la loi, on s'en doute bien, sont considérables. Car l'une des grandes urgences de notre temps est de retrouver le sens de la loi, et ce à tous les échelons : dans la vie sociale et économique, dans la vie politique, dans l'éducation et dans la vie de l'Église elle-même. Il s'agit en effet d'un immense défi que celui d'aider nos contemporains à comprendre que la loi n'est pas un code arbitraire, oppressif, qui empêcherait l'homme de se réaliser mais qu'elle est bien plutôt la condition de sa liberté

¹ Cf. LÉON XIII, Encyclique *Libertas præstantissimum*, 20-06-1888 : « La loi naturelle est écrite et gravée dans l'âme de tous et de chacun des hommes parce qu'elle est la raison humaine ordonnant de bien faire et interdisant de pécher [...]. Mais cette prescription de la raison humaine ne saurait avoir force de loi, si elle n'était la voix et l'interprète d'une raison plus haute à laquelle notre esprit et notre liberté doivent être soumises. »

et le principe de son épanouissement véritable. Bref, il nous faut redécouvrir que l'homme ne peut vivre sans loi.

Notre réflexion s'articulera en deux temps. Tout d'abord, nous approfondirons une intuition du regretté pape Benoît XVI qui, dans son Discours au Parlement allemand en 2011, avait forgé un argument original en faveur du caractère naturel de la loi. Ensuite, après avoir ainsi montré qu'il existe une loi naturelle qui précède les lois civiles, nous présenterons brièvement ce qu'est la loi naturelle en soulignant notamment ses liens avec les Dix commandements et avec la loi évangélique de l'amour.

I. LA LOI COMME INSTITUTION NATURELLE

Portons tout d'abord notre attention sur la loi qui, avons-nous dit, est une réalité naturelle inscrite dans le cœur de l'homme. Cette affirmation traditionnelle, que l'on trouve déjà énoncée dans l'Antiquité grecque, est aujourd'hui contestée par l'opinion selon laquelle l'homme pourrait vivre sans loi, puisque celle-ci ne serait qu'une pure construction sociale.

A. La tentation anarchiste

En 2500 ans, l'Europe a vu apparaître et disparaître bien des utopies qui prétendaient affranchir l'homme de la loi. Déjà, dans la Grèce antique, certains sophistes de la ville d'Athènes contestaient les lois de la Cité et revendiquaient pour seul principe social la loi du plus fort². Le Moyen Âge a lui aussi connu épisodiquement la tentation de l'anarchisme³.

Cependant, il faut attendre l'époque moderne pour voir remise en question radicalement et massivement la légitimité de la loi. Sous l'impulsion de penseurs tels que J.-J. Rousseau (1712-1778), la loi en vient peu à peu à être considérée comme le seul fait de la souveraineté populaire. Le philosophe anglais Thomas Hobbes déclarait en ce sens : « C'est l'autorité et non la vérité qui fait la

² Voir PLATON, *Gorgias*, 483c – 484b [Discours de Calliclès].

³ Par exemple, Guillaume d'Occam (1285-1347) défend au XIV^e siècle une sorte de « radicalisme évangélique » selon lequel l'homme spirituel devrait se désintéresser des choses de ce monde. Pour le franciscain, la propriété privée est une conséquence du péché originel, de même que le pouvoir politique qui s'en est ensuivi pour la réguler. Mais les spirituels devraient se détacher des biens et incarner cet état pré-lapsaire sans autre autorité que celle de l'Esprit-saint. Le système d'Occam est donc une invitation à la désertion politique pour les par-faits et, pour la masse, une invitation à adopter un théocratisme très fort, la nature humaine ayant été viciée profondément par le péché des hommes. Voir S.-T. BONINO, *Brève histoire de la philosophie latine au Moyen-âge*, Paris/Fribourg, Cerf/Academic Press Fribourg, 2015, p. 221-236.

loi. » (« *Auctoritas, non veritas, facit legem* ».)⁴ La loi ne serait donc pas plus naturelle à l'homme que bien des conventions culturelles, comme par exemple le fait de s'arrêter lorsque le feu tricolore est rouge et non lorsqu'il est vert, ou de tendre la main droite plutôt que la gauche pour se saluer.

Or, si le droit n'a effectivement d'autre fondement que celui de la volonté du Peuple souverain, et s'il n'est justifié ni par un ordre naturel ni par Dieu, il perd tout son crédit. En effet, le droit devient alors l'expression de la majorité arithmétique ; bien que pouvant se prévaloir d'être plébiscité par le plus grand nombre, il n'en devient pas universel pour autant. D'autre part, si le droit ne repose effectivement que sur ce que les hommes estiment être le mieux, qui affirmera que ceux-ci ne se trompent pas, que leur soi-disant « loi civile » n'est pas au contraire qu'une corruption de la loi, ou le subtil moyen utilisé par certains individus pour asservir d'autres individus ?

Ainsi, le droit moderne et contemporain, fondé sur la seule volonté des hommes, souffre de son absence de fondement. Privée d'une base objective, la loi morale ou civile devient une contrainte extérieure, un pis-aller nécessaire pour garantir les droits de l'individu en société. Quant au fond, beaucoup estiment aujourd'hui que l'homme, s'il revenait à l'état de nature, serait « sans foi ni loi » et que la loi n'est donc qu'une construction sociale, laquelle ne devient nécessaire que lorsque plusieurs individus décident de former une communauté politique. Pour le dire plus simplement encore, la liberté serait en elle-même affranchie de toute loi ; les normes morales ou sociales ne deviendraient nécessaires que lorsque des individus décident de cohabiter dans une même société.

Dans ce contexte d'effritement de la perception du sens de la loi, il n'y a rien d'étonnant à ce que l'on assiste aujourd'hui à un développement très inquiétant de l'incivisme et du mépris généralisé de toute forme de loi ; un mépris que n'arrive plus à juguler l'inflation pourtant exponentielle des lois civiles promulguées chaque année par nos parlements.

B. Pour la redécouverte d'une « écologie des valeurs »

C'est dans ce contexte de perte du sens de la loi que le Pape Benoît XVI est intervenu devant le Parlement allemand, lors de son voyage apostolique de 2011 en Allemagne. Dans un discours bref mais particulièrement dense, le

⁴ T. HOBBS, *Léviathan*, trad. F. Tricaud, Paris, Sirey, 1971, 2^e partie, chap. 26, p. 295, note 81 : « Dans une cité constituée, l'interprétation des lois de nature ne dépend pas des docteurs, des écrivains qui ont traité de philosophie morale, mais de l'autorité de la cité. En effet, les doctrines peuvent être vraies : mais c'est l'autorité, non la vérité, qui fait la loi. »

Pape a voulu offrir à l'ensemble de la classe politique allemande « quelques considérations sur les fondements de l'État de droit libéral »⁵.

Benoît XVI ouvrait son propos en concédant que « la question de savoir ce qui correspond maintenant à la loi de la vérité, ce qui est vraiment juste et peut devenir loi, n'est pas [...] évidente » : en effet, comment, dans un état aconfessionnel, « reconnaître ce qui est juste », ce qui peut fonder la vie commune en société ? Existerait-il un socle de valeurs, des lois universelles qui transcenderaient les particularismes politiques et religieux sur lesquels le vivre-ensemble pourrait être fondé ? « Comment reconnaissons-nous ce qui est juste ? Comment pouvons-nous distinguer entre le bien et le mal, entre le vrai droit et le droit seulement apparent ? »

La réponse traditionnelle à ces questions est résumée dans la doctrine du droit naturel, laquelle reconnaît des normes morales universelles et immuables inscrites dans la nature humaine. Mais cette doctrine est aujourd'hui largement discréditée : pour beaucoup, reconnaissait Benoît XVI, « il ne vaudrait pas la peine d'en discuter en dehors du milieu catholique, de sorte qu'on a presque honte d'en mentionner même seulement le terme ».

Néanmoins, le Pape ajoutait que ce rejet de la loi naturelle survenu avec la modernité a ouvert un grand vide dans lequel se sont engouffrées toutes sortes de théories aux conséquences néfastes. Le Pape citait par exemple le « positivisme juridique » défendu par le penseur du droit Hans Kelsen (1881-1973). Pour ce dernier, les lois positives édictées par les États libéraux ne possèdent aucun fondement dans la nature, laquelle ne serait, selon ses mots, qu'« un agrégat de données objectives, jointes les unes aux autres comme causes et effets⁶ ». Privée de toute finalité, la nature ne nous donnerait donc aucune indication éthique et aucune loi morale ou politique. Il existerait une claire distinction entre, d'un côté, la nature connue par la science – l'« être » –, de l'autre, la raison qui promulgue les lois morales et civiles – le « devoir être ». Dès lors, la liberté humaine serait laissée à elle seule pour décider de ce qui est bien ou mal.

Mais une telle vision du droit affranchie de tout fondement autre que la volonté des hommes, affirmait Benoît XVI, encoure le grave risque de séparer radicalement le « pouvoir » politique du « droit ». Une conception politique qui, rappelait-il avec gravité, avait donné naissance au totalitarisme nazi, lequel, en 1933, avait été approuvé démocratiquement par le peuple allemand, mais qui

⁵ BENOÎT XVI, « Discours devant le Bundestag », 22-09-2011.

⁶ H. KELSEN, cité par BENOÎT XVI, *op. cit.*

pourtant avait foulé aux pieds les droits fondamentaux de la personne humaine :

Nous Allemands [...] avons fait l'expérience de séparer le pouvoir du droit, de mettre le pouvoir contre le droit, de fouler aux pieds le droit, de sorte que l'État était devenu une bande de brigands très bien organisée, qui pouvait menacer le monde entier et le pousser au bord du précipice. Servir le droit et combattre la domination de l'injustice est et demeure la tâche fondamentale de l'homme politique.

En s'appuyant sur l'exemple dramatique du nazisme, Benoît XVI manifestait donc l'existence d'un au-delà des lois promulguées par les parlements. Autrement dit, il peut arriver que ce qui est déclaré légal soit immoral, parce que la loi civile doit elle-même être fondée sur une loi morale qui la précède. La loi promulguée par les hommes tient en effet sa légitimité d'autre chose qu'elle-même. Puisque ce qui est légal peut ne pas être moral, la loi, avant d'être l'expression de la volonté d'un peuple, renvoie à des règles morales universelles et objectives, lesquelles nous font dire en tous temps et en tous lieux – par exemple – que le nazisme est mauvais ; des règles morales fondées en l'homme lui-même, dans sa nature, et non pas produites par lui.

Et Benoît XVI, pour illustrer son propos, renvoyait à nouveau à l'histoire douloureuse de son pays : « Les combattants de la résistance ont agi contre le régime nazi et contre d'autres régimes totalitaires, rendant ainsi un service au droit et à l'humanité tout entière. Pour ces personnes il était évident de façon incontestable que le droit en vigueur était, en réalité, une injustice. » Comme le souligne ici Benoît XVI, chacun est forcé de reconnaître que tout n'est pas arbitraire et relatif : il existe en effet des maux objectifs que l'on ne peut jamais approuver, et donc a contrario des biens objectifs vers lesquels nous devons tous tendre. Par conséquent, nous devons porter un autre regard sur cet ordre objectif du bien qu'est la nature, et dépasser pour cela la seule considération des sciences positives⁷.

À ce stade de son discours, Benoît XVI a donc cherché à réhabiliter la notion de nature humaine et celle, corrélative, de loi naturelle. Mais plutôt que de recourir à l'argumentation classique, le Pape a alors emprunté une voie originale qui ne pouvait qu'interpeller et rejoindre son auditoire. Benoît XVI déclarait :

⁷ Cf. BENOÎT XVI, « Discours devant le Bundestag » : « La raison positiviste, qui se présente de façon exclusiviste et n'est pas en mesure de percevoir quelque chose au-delà de ce qui est fonctionnel, ressemble à des édifices de béton armé sans fenêtres, où nous nous donnons le climat et la lumière tout seuls et nous ne voulons plus recevoir ces deux choses du vaste monde de Dieu. [...] Il faut ouvrir à nouveau tout grand les fenêtres, nous devons voir de nouveau l'étendue du monde, le ciel et la terre et apprendre à utiliser tout cela de façon juste. »

Je dirais que l'apparition du mouvement écologique [...] bien que n'ayant peut-être pas ouvert tout grand les fenêtres, a toutefois été et demeure un cri qui aspire à l'air frais, un cri qui ne peut pas être ignoré ni être mis de côté [...]. L'importance de l'écologie est désormais indiscutée. Nous devons écouter le langage de la nature et y répondre avec cohérence. Je voudrais cependant aborder avec force un point qui, aujourd'hui comme hier, est – me semble-t-il – largement négligé : il existe aussi une écologie de l'homme. L'homme aussi possède une nature qu'il doit respecter et qu'il ne peut manipuler à volonté. L'homme n'est pas seulement une liberté qui se crée elle-même. L'homme ne se crée pas lui-même. Il est esprit et volonté, mais il est aussi nature, et sa volonté est donc juste quand il respecte la nature, l'écoute et quand il s'accepte lui-même pour ce qu'il est, et qu'il accepte qu'il ne s'est pas créé lui-même. C'est justement ainsi et ainsi seulement que se réalise la véritable liberté humaine.

En recourant à l'écologie, l'argumentation de Benoît XVI faisait mouche. En effet, qui aujourd'hui conteste l'idée que la nature est un écosystème régi par des lois ? Et qui par ailleurs peut soutenir que ces lois de la nature ne peuvent être bafouées sans grave préjudice pour la planète et pour l'homme ? Or, comme le soulignait très justement Benoît XVI, l'homme lui-même est un être limité, qui possède lui aussi des lois à respecter sous peine d'être détruit, et qui prend place dans l'ensemble des êtres naturels⁸. L'homme, à l'instar de tous les autres êtres naturels, mérite donc lui aussi d'être respecté. De fait, il existe une « écologie de l'homme », dont le cœur est la reconnaissance d'une loi naturelle.

II. QU'EST-CE QUE LA LOI NATURELLE ?

Par un biais inédit, le Pape Benoît XVI ouvrait donc une nouvelle voie d'accès à la doctrine traditionnelle de la loi naturelle. Une doctrine que nous allons brièvement chercher à approfondir dans la deuxième partie de cette intervention.

A. Nature, nature humaine et liberté

Avant toute chose, il vaut la peine de réfléchir sur le sens du mot « nature » lorsque celui-ci est appliqué à l'homme. Ce terme est en effet sujet à beaucoup de confusion, à tel point d'ailleurs que le philosophe Rémi Brague déclarait avec humour : « Je constate qu'il y a des milieux philosophiques dans lesquels, lorsque l'on parle de nature, surtout de nature humaine, on sort son revolver.⁹ »

⁸ La liberté humaine, bien qu'ouverte sur une multitude de possibles, s'inscrit donc dans une sorte d'« écosystème » humain dans lequel elle se réalise.

⁹ R. BRAGUE, « Nature, histoire, destin de l'homme. Aspects philosophiques et théologiques », *Conférence à l'Académie des Sciences de l'Éducation (AES)*, 10 novembre 2001 [https://www.aes-france.org/wp-content/uploads/2020/01/2_-_remi_brague.pdf, consulté le 16-01-2023]. Le même auteur déclarait ailleurs : « Quand on parle à nos contemporains de « loi naturelle », ils comprennent donc, soit : "lois de la nature" (physique, biologie, etc.), soit : "loi de la jungle" (les gros poissons mangent les petits). Pas étonnant qu'ils n'en veulent pas ! » (Id., « La loi natu-

En effet, l'idée de nature humaine est victime d'une méprise très fréquente : habituellement, on entend par « nature » l'ensemble des êtres biologiques et leur habitat, ainsi que les lois qui les régissent. Entendue en ce sens, dire que l'homme possède une nature semble le ravalier au rang des plantes et des bêtes sauvages. Et affirmer qu'il doit suivre les orientations de sa nature serait pire encore, puisqu'on paraît alors nier sa dignité d'être libre. L'homme n'appartient donc pas à la nature en ce premier sens¹⁰.

En fait, lorsque nous disons que l'homme est un être naturel qui possède des lois, on désigne par « nature » son identité en tant qu'elle lui donne d'agir de telle ou telle manière. On entend donc très simplement souligner que le fait d'être un homme dispose à agir d'une manière spécifique. Par exemple, il existe une manière spécifiquement humaine de manger ou de s'exprimer. La nature en l'homme, sous ces deux rapports au moins, celui de la nutrition et du langage, le distingue – en principe – du singe ou du cochon. La nature humaine est donc un « principe interne du mouvement qui oriente le sujet vers son accomplissement [...], le principe dynamique réel du développement homogène du sujet et de ses activités spécifiques¹¹ ». Elle est cette identité que l'homme a reçue à sa naissance et qui l'orient vers une façon spécifique d'agir en vue de son bien.

Or, à la naissance, l'homme reçoit non seulement un corps, mais aussi une raison et une volonté. Toutes ces dimensions sont pour lui naturelles et possèdent des dynamismes orientés vers une fin. Ces orientations, l'homme peut les assumer librement et les incarner dans une culture, c'est-à-dire par l'ensemble des moyens qu'il se donne à lui-même pour parvenir à son bonheur¹².

La loi naturelle n'est donc pas un mécanisme nécessaire qui briderait la liberté personnelle. Elle n'est pas davantage un code moral qui viendrait régir par le menu tous les détails de l'agir. La loi naturelle, l'homme la découvre en lui dans les orientations les plus générales de son être : dans son dynamisme à subsister, à donner la vie, à chercher la vérité et à vivre en communauté avec ses semblables. Et ces dynamismes, en même temps qu'ils l'orientent vers sa fin, lui dessinent des voies d'accès pour l'atteindre et lui indiquent au contraire certaines voies sans issue. Par exemple, certains actes comme l'avortement,

relle, c'est la loi de la raison » [<https://fr.aleteia.org/2022/02/21/la-loi-naturelle-cest-la-loi-de-la-raison/>, consulté le 17/01/2023]).

¹⁰ Voir F.-X. PUTALLAZ, *Qu'est-ce que la nature ?*, Paris, Salvator (coll. « Philanthropos »), 2022.

¹¹ COMMISSION THÉOLOGIQUE INTERNATIONALE, *À la recherche d'une éthique universelle. Nouveau regard sur la loi naturelle*, 2009, n°64. Voir aussi P. MANENT, *La loi naturelle et les droits de l'homme*, Paris, Puf (coll. « Chaire Étienne Gilson »), 2018.

¹² La loi naturelle dispose l'homme à se réaliser par la culture. La culture n'est donc pas en l'homme un arrachement ni un asservissement, mais un développement de la nature.

l'euthanasie, l'homosexualité ou la prostitution, sont immoraux non seulement parce qu'ils s'opposent au Décalogue mais aussi parce qu'ils enfreignent la loi naturelle qui dispose l'homme à donner et à accueillir la vie dans le cadre d'une famille monogame.

La loi naturelle est donc, comme le reconnaissait déjà Cicéron, une loi universelle que tout homme peut découvrir en lui par sa raison :

Il existe certes une vraie loi, c'est la droite raison ; elle est conforme à la nature, répandue chez tous les hommes ; elle est immuable et éternelle ; ses ordres appellent au devoir ; ses interdictions détournent de la faute [...] C'est un sacrilège que de la remplacer par une loi contraire ; il est interdit de n'en pas appliquer une seule disposition ; quant à l'abroger entièrement, personne n'en a la possibilité¹³.

Cette universalité et cette immutabilité de la loi naturelle sont visibles dans certaines constantes morales qui transcendent les cultures et les temps, par exemple, dans l'interdit de l'inceste ou, plus positivement, dans la règle d'or, que l'on retrouve dans de nombreuses traditions morales¹⁴. Bien évidemment, cette universalité de la loi s'exprime dans le concret d'une manière très diversifiée, étant donné qu'elle est médiatisée par l'intelligence de l'homme et mise en œuvre par sa volonté libre :

L'application de la loi naturelle varie beaucoup ; elle peut requérir une réflexion adaptée à la multiplicité des conditions de vie, selon les lieux, les époques, et les circonstances. Néanmoins, dans la diversité des cultures, la loi naturelle demeure comme une règle reliant entre eux les hommes et leur imposant, au-delà des différences inévitables, des principes communs¹⁵.

¹³ CICÉRON, *De Republica*, 3, 22, 33.

¹⁴ Voir COMMISSION THÉOLOGIQUE INTERNATIONALE, *À la recherche d'une éthique universelle*, n°12 : « La forme et l'étendue de[s] traditions peuvent considérablement varier. Elles n'en témoignent pas moins de l'existence d'un patrimoine de valeurs morales commun à tous les hommes, quelle que soit la manière dont ces valeurs sont justifiées à l'intérieur d'une vision du monde particulière. Par exemple, la "règle d'or" ("Ne fais à personne ce que tu n'aimerais pas subir") se retrouve sous une forme ou sous une autre dans la plupart des traditions de sagesse. »

¹⁵ *Catéchisme de l'Église catholique*, n°1957. Comme l'a justement noté R. Brague, la diversité des traditions morales n'étant pas absolue, on ne saurait en conclure avec Nietzsche la relativité de toutes les valeurs éthiques : « Il y a [...] une objection aussi ancienne que l'idée de loi naturelle, à savoir la diversité des mœurs dans le temps et l'espace, qui est tout à fait évidente. 'Vérité en deçà des Pyrénées, erreur au-delà', répète-t-on souvent après Montaigne et Pascal. Reste qu'il ne faut pas exagérer ladite diversité. Lorsque Nietzsche distingue la vertu des Grecs : « Se montrer à chaque fois le meilleur et être supérieur aux autres (*Illiade*, 6, 208), celle des Hébreux : honorer son père et sa mère (*Exode*, 20, 12), celle des Perses : ne pas mentir et bien tirer à l'arc (Hérodote, I, 136, 2) » (*Ainsi parlait Zarathoustra*, I : Des mille et un buts), il veut nous faire croire que les valeurs sont relatives et que nous pouvons nous en créer de nouvelles. Mais aucun des trois peuples qu'il prend comme exemples ne considérerait les vertus

B. Loi naturelle, loi positive et loi éternelle

Pour achever cette brève présentation de la loi naturelle, nous pourrions tirer deux conséquences de ce qui vient d'être dit.

La première d'entre elles est particulièrement importante en raison de ses implications concrètes. Nous avons en effet rappelé, à la suite de la tradition, que le critère de ce qui est juste et bon pour l'homme n'était pas déterminé par lui, mais qu'il était découvert en lui par son intelligence et mis en application dans la diversité des situations avec prudence par sa volonté libre. Par conséquent, il faut en conclure que les lois promulguées par les hommes ne tiennent leur légitimité, et donc leur autorité, que de la mesure de leur correspondance à la loi naturelle. « Si la loi écrite contient quelque prescription contraire au droit naturel, écrivait saint Thomas d'Aquin, elle est injuste et ne peut obliger [...]. De tels écrits ne peuvent être appelés des lois mais plutôt des corruptions de la loi. »¹⁶

La seconde conséquence qui nous intéresse davantage ici est que la loi naturelle est une participation de l'homme à la sagesse de Dieu inscrite dans la création, le moyen par lequel chacun de nous peut ajuster son agir à la volonté de Dieu sur nous¹⁷. Ainsi envisagée, la loi naturelle prend un relief que ne pouvaient soupçonner les philosophes de l'Antiquité grecque : en découvrant dans sa nature un ordre rationnel et en y conformant son agir, l'homme devient l'ami de Dieu.

En effet, comme le dira le Seigneur au soir du Jeudi saint, le propre de l'amitié est qu'elle réalise entre deux personnes une union des volontés¹⁸. L'esclave accomplit l'ordre de son maître sans en comprendre le sens. L'ami, quant à lui, parce qu'il connaît la volonté de celui qu'il aime et qu'il sait qu'elle est bonne, agit librement lorsqu'il accepte de suivre ce qui lui est demandé. L'obéissance à la loi naturelle rend donc l'homme capable de devenir l'ami de Dieu, de communier à sa volonté et à sa sagesse. De même que la loi de Moïse est le fonde-

favorites des deux autres comme des vices à éviter. Il reste un noyau dur. Tout au plus peuvent, comme ils le faisaient, mettre l'accent sur telle ou telle vertu plus que sur telle ou telle autre, selon le genre de vie que l'on mène. » (R. BRAGUE, « La loi naturelle, c'est la loi de la raison », art. cit.)

¹⁶ S. THOMAS D'AQUIN, *Somme de théologie*, II^o II^{ae}, q. 60, a. 5.

¹⁷ S. THOMAS D'AQUIN, *De Decem praeceptis*, 1 : « La loi naturelle n'est rien d'autre que la lumière de l'intelligence mise en nous par Dieu ; par elle, nous connaissons ce qu'il faut faire et ce qu'il faut éviter. Cette lumière ou cette loi, Dieu l'a donnée à la création. »

¹⁸ Cf. Jn 15, 14-15 : « Vous êtes mes amis, si vous faites ce que je vous commande. Je ne vous appelle plus serviteurs, car le serviteur ne sait pas ce que fait son maître ; mais je vous appelle amis, parce que tout ce que j'ai entendu de mon Père, je vous l'ai fait connaître. »

ment de l'Ancienne Alliance conclue entre Dieu et les Hébreux, ainsi la loi naturelle est le fondement d'une alliance primitive, inscrite dans la Création, qui devait unir tous les hommes à Dieu¹⁹.

CONCLUSION

Au terme de cet enseignement, on pourrait s'étonner de ce que la loi naturelle soit aujourd'hui si contestée et si transgressée, alors même qu'elle est inscrite en tout homme.

Les Pères de l'Église et les docteurs du Moyen Âge avaient déjà relevé ce paradoxe. La nature, disaient-ils, est un livre dans lequel Dieu délivre à l'homme un message pour se faire connaître de lui et instaurer avec lui une alliance. Or, du fait du péché originel, ce livre de la nature est devenu indéchiffrable. En se faisant l'alpha et l'oméga de la création, en brisant l'alliance originelle qui l'unissait au Créateur, l'homme a perdu la clé d'interprétation du monde et est devenu incapable d'en comprendre le langage de sagesse. Son regard s'est comme aveuglé et, comme le dit le Psaume, « il a perdu le sens du bien » (Ps 35, 4).

L'homme désorienté attendait donc des lumières pour guider sa route. Dieu répondra à ce désir dans le désert du Sinaï, avec le don des dix Commandements à Moïse qui seront la première étape dans la restauration de l'alliance entre Dieu et les hommes²⁰.

¹⁹ *Catéchisme de l'Église catholique*, n°288 : « La révélation de la création est inséparable de la révélation et de la réalisation de l'alliance de Dieu, l'Unique, avec son Peuple. La création est révélée comme le premier pas vers cette alliance, comme le premier et universel témoignage de l'amour Tout-Puissant de Dieu ».

²⁰ *Catéchisme de l'Église catholique*, n°1960 : « Les préceptes de la loi naturelle ne sont pas perdus par tous d'une manière claire et immédiate. Dans la situation actuelle, la grâce et la révélation sont nécessaires à l'homme pécheur pour que les vérités religieuses et morales puissent être connues "de tous et sans difficulté, avec une ferme certitude et sans mélange d'erreur" (PIE XII, *Humani generis* ; DS 3876). La loi naturelle procure à la Loi révélée et à la grâce une assise préparée par Dieu et accordée à l'œuvre de l'Esprit. »